

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°080/2026 : Election d'un référent au Parc National des Cévennes

Fabien CRUVEILLER indique que le périmètre du Parc National des Cévennes couvre quatre communes de Piémont Cévenol : Cros, Cognac, Monoblet et Saint Félix de Palières [1].

[1] Décret no 2024-1069 du 26 novembre 2024 relatif à l'extension de l'aire d'adhésion du parc national des Cévennes aux communes de Vabres et de Saint-Félix-de-Pallières

Le Parc propose donc à la Communauté de communes, comme aux autres établissements publics concernés, d'avoir un référent bien identifié pour le Parc.

Il souligne que la charte du Parc National des Cévennes a été approuvée pour 15 ans par décret n°2013-995 en Conseil d'Etat le 8 novembre 2013 et publié au Journal Officiel le 10 novembre 2013, et reconduite pour 15 années supplémentaires par délibération du conseil d'administration du 13 novembre 2025.

Le Conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 a donné un avis favorable à la charte du Parc National des Cévennes dans la mesure où les communes concernées du territoire adhèrent toutes les 4 au Parc national des Cévennes.

La charte prévoit que l'on soit représenté par un élu référent afin d'améliorer les relations entre le territoire et l'établissement public du Parc National des Cévennes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'élire un référent du Parc National des Cévennes et de lui confier, en partenariat étroit avec les communes concernées, l'accompagnement de la convention d'application qui permet d'identifier les chantiers concourant à la mise en œuvre de la charte du Parc National des Cévennes sur les trois communes de Piémont Cévenol.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Aurélien MARTINEZ fait acte de candidature

Le Conseil Communautaire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunal, et les nouveaux périmètres des intercommunalités, dans la constitution du Pays,

Considérant la charte du Parc National des Cévennes,

Considérant que la charte prévoit que la Communauté de communes soit représentée par un élu référent afin d'améliorer les relations entre le territoire et l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Considérant la candidature présentée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Monsieur Aurélien MARTINEZ comme référent du Parc National des Cévennes

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président

Fabien CRUVEILLER



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026

